

Code du randonneur RVLS

- Un animateur, validé par le président, conduit la randonnée, il désigne un serre file. Cet animateur décide de l'itinéraire et du rythme, toutefois, avec son accord, ceux qui ont un pas plus rapide peuvent le dépasser mais doivent rester à vue du groupe et attendre au premier carrefour rencontré.
Le responsable décide des arrêts et de leur durée. Certains arrêts inopinés, mais nécessaires peuvent avoir lieu. Dans ce cas il est impératif de prévenir l'animateur et le serre-file qu'une partie du groupe est arrêté.
Si un randonneur doit s'arrêter et s'éloigner de quelques mètres, il laisse son sac à dos sur le bord du sentier.
- Les participants doivent se conformer aux directives des animateurs : ne pas s'écarter des chemins, ne pas quitter les sentiers par des raccourcis, et, en cas de perte de contact rester sur place et attendre les recherches entreprises par l'animateur.
- Chaque participant est invité à se renseigner sur les difficultés de la randonnée. Il devra choisir de participer ou non en fonction de ses capacités, de sa forme du moment. L'animateur doit fournir les informations en sa connaissance sur la longueur, les difficultés.
- Au cours de la randonnée, chacun doit être attentif à ses voisins, et répercuter les informations. Il faut veiller à garder le contact visuel avec les personnes qui précèdent et qui suivent.
- D'une manière générale les randonneurs doivent respecter les récoltes, la forêt, les clôtures et les propriétés voisines. Ils ne doivent pas déranger les animaux domestiques ou sauvages et doivent refermer les clôtures et barrières
- Ils ne doivent pas laisser sur place de trace de leur passage, emporter leurs déchets ...
- En raison des risques d'incendie **NE PAS FAIRE DU FEU- NE PAS FUMER.**
- Les chiens ne sont pas acceptés (**sauf s'ils sont portés**).
- L'animateur peut prendre la décision de refuser qu'un marcheur participe à une randonnée s'il estime que celui-ci, par son attitude, son équipement ou ses capacités mettrait en cause l'organisation de la marche ou l'ambiance de convivialité.

SECURITE.

- Les adhérents rencontrant un problème de santé qui pourrait se manifester au cours d'une randonnée, ou sous traitement médical sont invités à le signaler à l'animateur en début de randonnée et indiquer l'endroit rapidement accessible où ils rangent leur médicament, en outre, il leur est conseillé de consigner ces renseignements sur une petite fiche.
- Il est souhaitable que chaque randonneur ait dans son sac une note avec le nom et numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident, ainsi que le numéro de portable de l'animateur, pour le prévenir en cas d'urgence.

Chacun est responsable de sa sécurité et de sa santé, mais il est conseillé d'avoir dans son sac à dos :

- Une gourde ou bouteille d'eau
- Un en-cas (type barre de céréales)
- Un vêtement de pluie, un couvre-chef
- Une petite pharmacie.
- Une couverture de survie.
- Un sifflet (pour prévenir le guide).
- Lampe de poche, ficelle, gilet de sécurité sont recommandés.
- Sa licence